



## Convention de partenariat ALSH Bouvines - Gruson

### Entre

La commune de Bouvines  
Représentée par monsieur Alain Bernard, Maire  
59 rue Chaussée Brunehaut  
59830 Bouvines

Ci-après dénommée « **Bouvines** »

### Et

La commune de Gruson  
Représentée par monsieur Olivier Turpin, Maire  
3 rue de Verdun  
59152 Gruson

Ci-après dénommée « **Gruson** »

### Préambule

Les élus des communes de Bouvines et de Gruson ont la volonté de réunir leurs moyens et leurs compétences afin de proposer une approche commune de centres d'accueils de loisirs et de mercredis récréatifs.

Dans ce cadre, ils ont élaboré ensemble un projet éducatif intercommunal. Ce document fixe les objectifs de la thématique enfance-jeunesse que les élus souhaitent atteindre pour le territoire. Le projet éducatif évoque les accueils de loisirs des petites et grandes vacances ainsi que les mercredis récréatifs.

### 1- Objet de la convention

La présente convention vise à organiser les rapports entre les deux communes pour l'organisation et l'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, durant les quatre semaines de juillet des vacances d'été, les deux semaines des vacances d'automne, une semaine des vacances d'hiver et une semaine des vacances de printemps, ainsi que pour l'ensemble des mercredis en période scolaire.

Les ALSH se tiendront dans des locaux mis à disposition par les deux communes, suivant un calendrier convenu d'organisation.

### 2- Périmètre de services

Les accueils de loisirs se dérouleront comme suit :

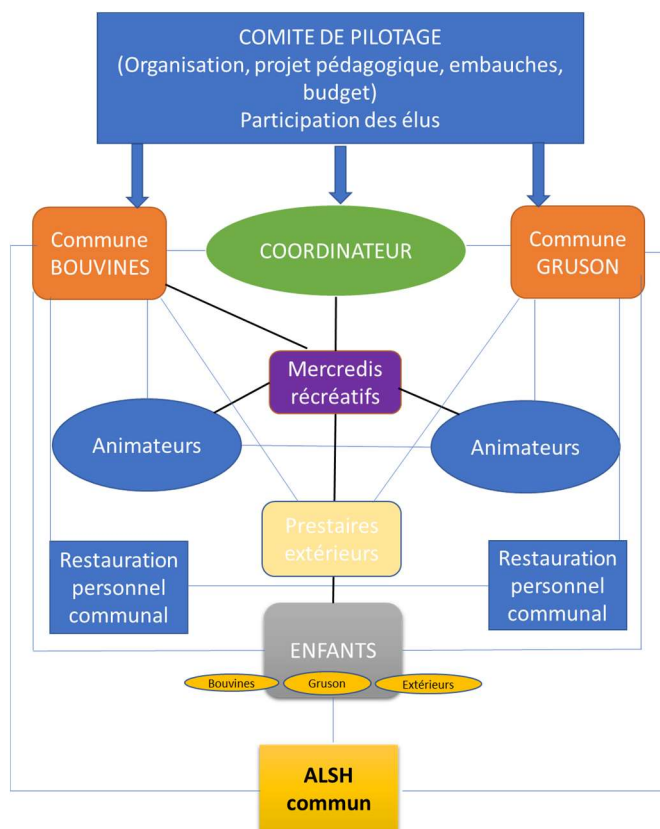
- La première semaine des vacances d'hiver, dans la commune de Bouvines
- La première semaine des vacances de printemps, dans la commune de Bouvines
- Les quatre semaines de juillet, dans la commune de Gruson
- Les deux semaines de vacances d'automne, dans la commune de Gruson
- Les mercredis récréatifs en période scolaire, dans la commune de Bouvines

Les communes s'engagent à accueillir des enfants âgés de 3 ans (scolarisés) à 15 ans. Les horaires et tarifs seront communs aux deux communes.

### 3- Organisation

Les centres d'accueils de loisirs comprennent des moyens humains et matériels mis à disposition par les communes de Bouvines et Gruson.

Ce mode de fonctionnement nécessite la mise en place d'une structure commune appelée Comité de Pilotage, dont le schéma d'ensemble d'organisation est le suivant :



#### Le comité de pilotage :

Il est constitué des maires de chaque commune, ou de leur représentant, des élus porteurs du projet, des DGS de chaque commune, et du coordinateur du centre. Il peut être ponctuellement renforcé par des spécialistes selon les besoins. Il se réunit autant de fois que cela lui semble nécessaire.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Décisions stratégiques,
- Communication, liens institutionnels (CAF, mairies),
- Validation des étapes essentielles : recrutement, projets pédagogiques...
- Suivi du bon déroulement des ALSH,
- Identification des moyens nécessaires,
- Validation du budget annuel et des tarifs.

#### Le coordinateur :

Il gère les centres d'accueils. Ses principales missions sont les suivantes :

- Définir les besoins des communes en lien avec les élus,
- Concevoir les projets d'animation et les coordonner,
- Diriger les accueils de loisirs,
- Proposer un budget prévisionnel annuel au Comité de Pilotage,
- Gérer et suivre le budget validé par le Comité de Pilotage,

- Assurer le management opérationnel des équipes d'animation du centre,
- Animer et piloter ces équipes,
- Assurer la communication en lien avec le Comité de Pilotage et les élus.

Le coordinateur est tenu de se conformer aux prévisions budgétaires validées par le comité de pilotage.

Il est employé par l'une des deux communes, mais sa fiche de poste est validée par les deux communes.

### **Les animateurs :**

Ils sont employés par chacune des communes en fonction des périodes d'accueils. Ils sont managés fonctionnellement par le coordinateur.

### **Prestataires extérieurs :**

Des prestataires extérieurs peuvent être sollicités par le coordinateur, ceci dans le respect du projet pédagogique et des budgets.

### **Restauration :**

La restauration est assurée par la commune hébergeant les centres d'accueils.

## **4- Moyens**

Le coordinateur se charge de choisir pour chaque période le nombre d'animateurs approprié. Le recrutement est validé par le comité de pilotage.

La commune qui accueille les centres de loisirs met à disposition ses locaux et son matériel durant la période. Des prêts de matériel peuvent se faire, d'un commun accord, entre les communes (lits pour les petits...)

Chaque commune fait appel à son prestataire habituel pour assurer le service de restauration durant la période de l'ALSH. Si du personnel municipal est mis à disposition pendant les heures de cantines, les heures seront imputées au budget de fonctionnement du centre.

## **5- Communication**

Le coordinateur se charge de communiquer aux familles, en amont de chaque session, les modalités d'inscription, les tarifs et les plannings d'activités. Il est envisagé d'utiliser un portail famille, ce point est à l'étude au niveau des deux communes à la date de signature de la présente convention.

Les informations pourront être relayées par chaque commune via les sites institutionnels (site Internet, réseaux sociaux, ...), en accord avec les élus de chaque commune.

Le coordinateur assure aussi la communication vers les élus de chaque commune et le Comité de Pilotage.

La communication vers les structures institutionnelles (CAF) se fera via les DGS de chaque commune, elle pourra être déléguée au coordinateur si elle le souhaite.

## **6- Responsabilités**

Au regard des obligations légales et réglementaires les communes s'engagent au respect des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière : de déclaration, de conditions d'ouverture relatives des accueils de mineurs, d'hygiène et de sécurité, de droit du travail.

Les communes s'engagent à mettre en œuvre des projets pédagogiques de qualité avec du personnel qualifié et un encadrement adapté. Un exemplaire du projet pédagogique sera remis avant chaque centre au Comité de Pilotage.

#### **7- Facturation**

Chaque commune participera au coût du service au prorata du nombre d'inscrits de sa commune. Les inscriptions des enfants extérieurs seront prises en charge par la commune qui portera l'ALSH.

Le coordinateur du centre d'accueil est chargé de suivre et gérer le budget de fonctionnement du centre. Il fournira les éléments nécessaires aux DGS de chaque commune pour permettre d'élaborer la facturation nécessaire entre chaque commune.

#### **8- Date d'effet – Durée**

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être renouvelée à date anniversaire par la signature d'un avenant.

#### **9- Assurances**

Dans le cadre de ses missions, le personnel du centre d'accueil bénéficie en matière d'assurances et accident de travail des dispositions et garanties statutaires de la commune auquel il est rattaché.

Chaque commune s'assurera à ce que les assurances de ses bâtiments soient à jour de règlement.

#### **10- Avenant**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, signé par les deux parties.

#### **11- Résiliation – Annulation de la convention**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, valant mise en demeure.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée pour tout manquement d'une des parties concernées.

Par ailleurs, chaque partie a la possibilité de suspendre cette convention moyennant un préavis d'un an.

#### **12- Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, une voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, le contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Bouvines, le  
En 2 exemplaires originaux

Alain BERNARD  
Maire de Bouvines



Olivier TURPIN  
Maire de Gruson